



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Moniteur
belge***19016886***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

22 JAN, 2019DU BRABANT WALLON
GreffeN° d'entreprise : **0440.872.918****Dénomination**(en entier) : **GlaxoSmithKline Biologicals**(en abrégé) : **GSK Biologicals**Forme juridique : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **89 rue de l'Institut - 1330 Rixensart****Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs**

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 19 novembre 2018

Le conseil d'administration annule toutes les délégations de pouvoirs antérieures et accorde les pouvoirs repris ci-après, qui sont applicables à partir du 15 janvier 2019, révocables à tout moment et qui seront revus au plus tard lors du conseil d'administration qui se prononcera sur les comptes clos au 31 décembre 2018.

Le conseil d'administration confirme, pour autant que de besoin, qu'en vertu des articles 11 et 12 des statuts et nonobstant les pouvoirs attribués ci-après, la société est valablement représentée par deux administrateurs agissant conjointement.

Le conseil rappelle en outre que les pouvoirs prennent fin immédiatement lorsque le contrat de travail prend fin.

1. En matière financière :

- Pourront accomplir les opérations financières courantes de la société autres que celles liées aux salaires et appointements et dans la mesure où elles n'excèdent pas 100.000.000 EUR : MM. Jay Green, Denis Dubru, Michel Nevens, Jerry Stofferis, Vincent Willemant et Mmes Anne-Laure Castel, Isabelle Janssens, Carine Abras, Barbara Vinken et Déborah Puttemans agissant conjointement deux à deux.

- Pourront accomplir les opérations financières courantes de la société liées aux salaires et appointements dans la mesure où elles n'excèdent pas 100.000.000 EUR : MM Alain Goossens ou Frank Vandewal agissant conjointement avec Mmes Valérie Snauwaert ou Christelle Flamme.

- Les personnes suivantes pourront accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs à la constitution des lettres de crédit, des garanties et instruments similaires :

- Jusqu'à 2.000.000 EUR :

- Soit MM. Jay Green, Denis Dubru, Mmes Anne-Laure Castel, Isabelle Janssens et Carine Abras, agissant conjointement, deux à deux ;

- soit MM. Michel Nevens, Jerry Stofferis, Vincent Willemant ou Mmes Deborah Puttemans, Barbara Vinken agissant conjointement avec MM. Jay Green, Denis Dubru, Mmes Anne-Laure Castel ou Carine Abras ;

- Au-delà de 2.000.000 EUR: la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

Les documents relatifs aux amendements (à l'exclusion des extensions de montants supérieurs à 2.000.000 EUR) aux lettres de crédits, garanties et instruments similaires seront valablement signés par Mmes et MM Jay Green, Denis Dubru, Anne-Laure Castel, Carine Abras, Michel Nevens, Jerry Stofferis, Barbara Vinken, Vincent Willemant et Isabelle Janssens agissant conjointement deux à deux.

Les documents relatifs aux extensions de montants supérieurs à 2.000.000 EUR aux lettres de crédits, garanties et instruments similaires seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Deux administrateurs agissant conjointement pourront accomplir tous les actes et signer tous les documents relatifs à des hypothèques, sûretés ou autres documents similaires.

- MM Denis Dubru, Michel Nevens et Jerry Stofferis, Vincent Willemant ainsi que Mmes Anne-Laure Castel, Isabelle Janssens et Barbara Vinken pourront accomplir seuls tous les actes et signer tous les documents relatifs aux/ou exigés dans le cadre d'opérations financières liées aux activités commerciales (ventes, ...).

- MM Denis Dubru, Pascal Reyntjens, Michel Nevens, Jerry Stofferis, Vincent Willemant Christophe Bertholet, Jonathan Collin ainsi que Mmes Anne-Laure Castel, Isabelle Janssens et Barbara Vinken agissant conjointement deux à deux pourront sans limitation tirer toutes traites sur clients.

- MM Jay Green, Denis Dubru, Alain Goossens, Frank Vandewal ou Mmes Anne-Laure Castel ou Isabelle Janssens agissant seuls, pourront signer les documents en matière de T.V.A., d'O.N.S.S. et de précompte professionnel.

- M Jay Green, agissant seul, pourra valablement accomplir les actes et signer les contrats et autres documents relatifs à la cession ou la vente d'actions ou parts sociales dans des sociétés belges ou étrangères dans la mesure où les montants n'excèdent pas 2.000.000 EUR.

- MM Roger Connor et Jay Green ou deux autres administrateurs agissant conjointement, pourront valablement accomplir les actes et signer les contrats et autres documents relatifs à l'acquisition, la cession ou la vente d'actions ou parts sociales dans des sociétés belges ou étrangères sans limitation.

2. En matière d'achat :

- Pourront valablement accomplir seuls les actes et signer les contrats et autres documents (en ce compris et sans que ce soit limitatif les transactions et accords commerciaux) relatifs à l'achat de matériel, de mobilier, matières, autres biens consommables ou services, et ceux relatifs à l'achat de biens d'investissement ainsi qu'à l'achat de biens et services accessoires :

- jusqu'à 20.000 EUR :

- Mmes Aurélie Widart ou Marie Delecourt et M. Guillaume Eckes;

- jusqu'à 1.200.000 EUR :

- Mmes Djiei Sarr, Patricia Callewaert, Thi Minh Thoa Tran, Kristell Houdement, Caroline Camy-Portenabe, Marie Schaegis, Alix Brodin, Isabelle Henry, Elise Lenclud Andrea Fry, Samia Mohammedi, Mélodie Lemoine ou Laura de Paz et MM Xavier Derouck, Christophe De Jaegher, Marcin Kierul, Alexandre Reumont, Jean-Philippe Dubuisson, Laurent De Busschere, Mathieu Crouzet, Vineet Garg, Maxence Deheunynck, Kevin Robert, Benedikt Lufua, Xavier Jungers, Philippe Mordier, Gregory Keteleer, Jean-Christophe Art, David Bernard, François Roux, Xavier Almeida Alvear ou Brice Bouffard ;

- jusqu'à 2.500.000 EUR :

- Mmes Bénédicte de Moreau d'Andoy, Marylène Lombardi, Filomena Maria Brandao De Carvalho, Katia Taillard ou Inma Lafuente et MM Frédéric Stagnitto, Laurent Chevallier, Mathieu Pascal, Yannick Vernaeve-Schoen ou Bertrand Masselin ;

- au-delà de 2 500.000 EUR , la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

- Pourront valablement accomplir seuls les actes et signer les contrats et autres documents (en ce compris et sans ce soit limitatif les transactions et accords commerciaux) relatifs à la vente d'équipements non utilisés :

- jusqu'à 1.200.000 EUR :

- Mme Elise Lenclud ;

- M. Vineet Garg et Alexandre Reumont ;

- jusqu'à 2.500.000 EUR :

- Mme Bénédicte de Moreau d'Andoy et Mme Inma Lafuente ;

- au-delà de 20.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

- Enfin, les personnes suivantes, agissant seules, pourront valablement signer les contrats de confidentialité dans le cadre des relations commerciales avec des fournisseurs : Mmes et MM Frédéric Stagnitto, Laurent Chevallier, Bertrand Masselin, Loren Cooper, Bénédicte de Moreau d'Andoy, Inma Lafuente, Marylène Lombardi, Katia Taillard, Filomena Maria Brandao De Carvalho, Marie Schaegis, Xavier Derouck, Christophe De Jaegher, Marcin Kierul, Yannick Vernaeve-Schoen, Jean-Philippe Dubuisson, Mathieu Pascal, Kristell Houdement, Alexandre Reumont, Brice Bouffard, Thi Minh Thoa Tran, , Caroline Camy-Portenabe, Laurent De Busschere, Djiei Sarr, Patricia Callewaert, Marie Delecourt, Alix Brodin, Isabelle Henry, Elise Lenclud, Mathieu Crouzet, Vineet Garg, Aurélie Widart, Samia Mohammedi, Andrea Fry, Kevin Robert, Benedikt Lufua, Xavier Junger, Philippe Mordier, Gregory Keteleer, Jean-Christophe Art, David Bernard, Laura de Paz , Maxence Deheunynck, Guillaume Eckes, Mélodie Lemoine, François Roux, ou Xavier Almeida Alvea .

3. En matière administrative :

• Mmes Catherine Ghislain, Loren Cooper, Claude Copin, Isabelle Janssens, Anne-Laure Castel ou Barbara Philippe ou MM Antoon Loomans, Jay Green, Denis Dubru, Roger Connor, Patrick Florent, John McGrath ou Emmanuel Hanon, agissant seuls, pourront accomplir les actes et signer les documents relevant de la gestion administrative de la société. Au sens de la présente délégation de pouvoirs, la gestion administrative de la société inclut également la représentation auprès de toutes autorités publiques, telles que le Tribunal et le Registre de Commerce et les diverses administrations (fiscales ou autres) ainsi que la représentation en matière d'assurances.

Lorsque cette gestion administrative et cette représentation touchent aux questions de personnel, la délégation suivra toutefois les règles reprises à la section 4 de la présente délégation de pouvoirs.

• Outre les personnes désignées au paragraphe précédent :

– M. Andy Neefs agissant seul, pourra représenter la société auprès des sociétés et administrations chargées de la gestion des services postaux, cette représentation incluant notamment le dépôt et le retrait de mandats postaux ou l'exécution de toutes opérations financières traitées par ces sociétés et administration.

Par ailleurs, M. Neefs pourra représenter la société auprès des compagnies chargées du stockage et de la destruction des archives ;

– M. Jeroen De Vlam agissant seul, pourra représenter la société auprès des organisations et administrations chargées de la sécurité (Safety), de la santé au travail et de l'environnement ;

– Mme Danielle Caucheteux et MM Christophe Pierret, Koen Quanten et Jeroen De Vlam agissant seuls, pourront représenter la société auprès des organisations et administrations chargées de la sécurité biologique.

– MM Philippe Denoel ou Pascal Lizin ou Mme Nathalie Houssein agissant seuls, pourront représenter et engager la société auprès des Fédérations Professionnelles dont cette dernière fait partie.

Par ailleurs, M. Philippe Denoel est nommé comme représentant de la société dans le cadre des fonctions d'administrateur de cette dernière dans les associations suivantes : Biowin ASBL (Avenue Georges Lemaître 19 – 6041 Charleroi), Belgian Industrial R&B Board ASBL (Boulevard August Reyers 80 – 1030 Schaerbeek) et Welbio ASBL (Avenue de l'Hôpital, 1 – 4000 Liège). Pour l'association Biowin ASBL, il est également nommé Président du Conseil de Gouvernance.

La société ratifie tous les actes accomplis par M. Denoel dans ce cadre.

M. Pascal Lizin est nommé comme représentant de la société dans le cadre des fonctions d'administrateur de cette dernière dans les associations suivantes : essencia/bio.be (Boulevard Auguste Reyers 80 – 1030 Bruxelles), ICC Belgium (8 rue des Sols – 1000 Bruxelles), UWE ASBL (Chemin du Stocquoy 3 – 1300 Wavre), Essencia ASBL (Boulevard Auguste Reyers 80 – 1030 Bruxelles).

– M. Pascal Lizin, agissant seul, pourra signer les conventions de don ou de partenariat de types scientifique, académique, sociétaux ou économique (à l'exception des conventions portant sur des collaborations avec des étudiants) pour autant que les montants ne dépassent pas 250.000 EUR.

– Mme Claude Copin, agissant seule, pourra représenter la société pour les actes administratifs qui relèvent du « Corporate Law » (ex. auprès des banques).

– Mmes Isabelle Sneessens et Sophie Wathour, agissant seules, pourront signer les demandes de documents administratifs relatifs à l'entité juridique (certificats BCE, company extracts...) auprès du guichet d'entreprise, du registre de commerce et des administrations.

4. En matière de personnel :

• Les actes et documents relatifs à la conclusion, la modification ou la résiliation des contrats de travail ainsi que la mise en œuvre de sanctions disciplinaires seront valablement accomplis ou signés :

– Pour Le Président : par deux administrateurs dont M. Gunther Koch (SVP, Head des Ressources Humaines) agissant conjointement;

– Pour les autres membres du Vaccines Executive Team ainsi que pour les Vice-Présidents (niveau 3 et plus), non membres du Vaccines Executive Team : par MM. Roger Connor ou par Gunther Koch (SVP, Head des Ressources Humaines), agissant seuls.

– Pour les autres cadres (niveaux 4 à 9), les employés et les ouvriers :

□ par MM Gunther Koch, François Pirard, Carl Genard ou Mmes Françoise Derep, Caroline Strobbe et Isabelle Leclercq, agissant seuls, si les actes et documents sont relatifs à la conclusion des contrats de travail ;

□ par MM Gunther Koch, François Pirard, Alain Goossens, Carl Genard, ou Mmes Françoise Derep, Caroline Strobbe et Isabelle Leclercq, agissant seuls, si les actes et documents sont relatifs à la modification des contrats de travail en cours;

□ par MM Gunther Koch, François Pirard, Frank Vandewal, Carl Genard, Matthias Van Holm ou Mmes Caroline Strobbe et Isabelle Leclercq, agissant seuls, si les actes et documents sont relatifs à des sanctions disciplinaires ou à la résiliation des contrats de travail.

• Les actes et documents relatifs à la conclusion, la modification ou la résiliation des conventions de stages, des conventions de collaboration en vue d'une défense de thèse ou de doctorats et conventions d'immersion professionnelle conclues avec des étudiants seront valablement accomplis ou signés par MM. Gunther Koch, François Pirard, Carl Genard ou Mmes Isabelle Leclercq et Caroline Strobbe, agissant seuls.

• En matière de conclusion, de gestion, d'extension de contrats, conventions et avenants relatifs aux travailleurs expatriés de ou vers la société ainsi que les offres d'engagement proposées aux travailleurs sous statut fiscal spécial non-résident tel que décrit dans la circulaire administrative du 8 août 1983 :

– Pour le Président de la société : par deux administrateurs dont M. Gunther Koch (SVP, Head des Ressources Humaines) agissant conjointement ;

– Pour les autres cadres, employés et ouvriers : par MM Roger Connor, Gunther Koch François Pirard, Frank Vandewal ou Mmes Caroline Strobbe et Isabelle Leclercq, agissant seuls.

• Les actes juridiques qui visent la négociation, la conclusion, la gestion ou l'adaptation de politiques transversales applicables à des groupes homogènes de travailleurs (comme par exemple la politique d'assurance de groupe ou les Conventions Collectives de Travail) seront valablement accomplis ou signés par les personnes suivantes agissant conjointement deux à deux : MM Roger Connor, Gunther Koch, François Pirard, Frank Vandewal et Mmes Nathalie Houssein ou Isabelle Leclercq.

• La conclusion de conventions de partenariat avec des fournisseurs externes et les conditions financières qui s'y rapportent ne relèvent pas de la responsabilité du département des Ressources Humaines et sont signées conformément aux prescrits de la section 2 de la présente délégation de pouvoirs.

• En matière de transactions, accords et conventions signés avec des instances, des organisations externes ou administrations, et en matière de représentation devant les Cours et Tribunaux du Travail pour les questions liées au personnel : la société sera valablement représentée par MM Roger Connor, Gunther Koch, François Pirard, Antoon Loomans ou Mmes Catherine Ghislain ou Isabelle Leclercq, agissant seuls.

5. En matière commerciale :

• En ce qui concerne les actes, contrats et autres documents relatifs à la vente ou au transfert des produits de la société (en ce compris et sans que ce soit limitatif les contrats de confidentialité) :

– Mesdames Patricia Pardon et Sandrine Nuytten, MM Pascal Reyntjens, Frédéric Anciaux, Marc Venot, Christophe Bertholet, Jonathan Collin et Denis Dubru, agissant seuls, pourront accomplir tous actes et signer tous documents relatifs à la facturation, à l'expédition de marchandises et notamment, sans que ce soit limitatif, approuver les dépenses de fret, notamment par avion, et signer les factures pro-forma, offres, certificats et tous documents de messageries, de l'administration des postes, des douanes et des sociétés de transport (à l'exclusion des contrats de transport), y compris les certificats d'origine, ainsi que les documents bancaires non précisés ailleurs permettant les encaissements consécutifs aux ventes de produits de la société.

– Mme Marie Berranger ou MM David Lechleiter, Régis Chantereau, Johan Matthijs ou Denis Dubru, agissant seuls, pourront accomplir tous actes et signer tous documents relatifs à l'administration des ventes.

– MM Denis Dubru ou David Lechleiter, agissant seuls, pourront engager la société pour des montants maximum de 1.000.000 EUR ;

– MM Roger Connor, Jay Green, Antoon Loomans ou John McGrath agissant seuls, pourront engager la société pour des montants maximum de 2.000.000 EUR;

– Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs, agissant conjointement.

• Les actes, contrats et autres documents, notamment et sans que ce soit limitatif les offres de prix et les appels d'offres avec :

– les organisations des Nations Unies (telles que l'UNICEF, l'OMS, PAHO, Red Cross, UNHCR) ainsi que The Gavi Alliance et MSF, seront valablement signés et accomplis par :

□ M. John Musunga agissant seul pour autant que les montants ne dépassent pas 5.000.000 EUR ; Mme Marie Démoncourt agissant seule pour autant que les montants ne dépassent pas 75.000 EUR ;

□ deux administrateurs agissant conjointement au-delà de 5.000.000 EUR.

- les autres organisations supranationales seront valablement signés et accomplis par deux administrateurs agissant conjointement ;

- les autorités nationales de la santé et toute administration nationale, seront valablement signés et accomplis par deux administrateurs agissant conjointement.

- Par ailleurs, MM Bruno Quoidbach et Carlos Morales, agissant séparément, pourront établir les déclarations et certificats de prix.

- En ce qui concerne les actes, contrats et autres documents relatifs au marketing et à la promotion des produits de la société (en ce compris et sans que ce soit limitatif les contrats de confidentialité) :

- MM. David Rea ou Jean-Christophe May, agissant seuls, pourront valablement engager la société dans la mesure où les montants n'excèdent pas 1.000.000 EUR ;

- MM Roger Connor, Antoon Loomans, Emmanuel Hanon ou Thomas Breuer, agissant seuls, pourront valablement engager la société dans la mesure où les montants n'excèdent pas 2.000.000 EUR ;

- Au-delà de ces montants, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

- En ce qui concerne les contrats et autres documents relatifs à l'élaboration et à la mise en place de tout programme (de développement des compétences par exemple) destiné aux collaborateurs de la société qui ont un impact sur le business vaccins (en ce compris et sans que ce soit limitatif les contrats de confidentialité) :

- Robin Duurland, agissant seul, pourra valablement engager la société dans la mesure où les montants n'excèdent pas 250.000 EUR ;

- Au-delà de ces montants, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

- En ce qui concerne les actes, contrats et autres documents relatifs aux envois de vaccins et accessoires (p.e. seringues vides) dans le cadre des études cliniques :

- Mme Els Hauspie, agissant seule, pourra accomplir tous actes et signer tous les documents notamment, sans que ce soit limitatif, les certificats, les documents de l'administration des postes, des douanes et des sociétés de transport.

6. En matière de droits intellectuels :

- Les actes, contrats et autres documents relatifs à l'achat, la cession, la concession, la défense, le maintien et l'obtention de droits de brevets, de know-how, de modèles ou dessins (en ce compris et sans que ce soit limitatif les contrats de confidentialité) et à tous litiges relatifs à de tels droits seront valablement accomplis ou signés par MM. Roger Connor, Jay Green, Antoon Loomans, Emmanuel Hanon, agissant seuls, pour autant que les montants ne dépassent pas 2.000.000 EUR ou par Mmes Catherine Ghislain ou Loren Cooper, agissant seules, pour autant que les montants ne dépassent pas 1.000.000 EUR.

Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée sans limitation par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

- MM Roger Connor, Jay Green, Antoon Loomans ou Emmanuel Hanon, agissant seuls, pourront accomplir tous actes et signer tous les documents relatifs à l'achat, la cession, la concession, la coexistence, l'obtention et l'annulation de droits de marques et copyrights (en ce compris et sans que ce soit limitatif les contrats de confidentialité) ainsi qu'à tous litiges relatifs à de tels droits pour autant que les montants ne dépassent pas 2.000.000 EUR ou par Mmes Catherine Ghislain ou Loren Cooper ou M. David Rea, agissant seuls, pour autant que les montants ne dépassent pas 1.000.000 EUR ou par Mmes Christine Marie Vanderlinden ou Sandrine Fontaine pour autant que les montants ne dépassent pas 250.000 EUR.

Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée sans limitation par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

- Pour les contrats de droits d'auteurs avec des revues portant sur des publications à caractère clinique : Mmes Christine Marie Vanderlinden, Sandrine Fontaine ou Julie Vandekerckhove pourront valablement représenter la société pour autant que les montants ne dépassent pas 250.000 EUR et sur les publications de la

recherche non-clinique, Mmes Sarah Meredith ou Ulrike Krause, pourront valablement représenter la société pour autant que les montants ne dépassent pas 75.000 EUR.

- MM Roger Connor, Jay Green, Antoon Loomans ou Emmanuel Hanon, agissant seuls, pourront accomplir tous actes et signer tous contrats et autres documents relatifs aux autres droits intellectuels non précisés ailleurs (en ce compris et sans que ce soit limitatif les contrats de confidentialité) et à tous litiges relatifs à de tels droits pour autant que les montants ne dépassent pas 2.000.000 EUR ou par Mmes Catherine Ghislain ou Loren Cooper pour autant que les montants ne dépassent pas 1.000.000 EUR.

Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée sans limitation par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

- MM Roger Connor, Jay Green, Antoon Loomans ou Emmanuel Hanon, agissant seuls, pourront accomplir toutes formalités et tous autres actes de nature administrative et signer tous les documents (en ce compris et sans que ce soit limitatif les contrats de confidentialité), relatifs à la demande, l'inscription, l'enregistrement, le maintien, la défense et l'abandon de tous droits intellectuels pour autant que les montants ne dépassent pas 2.000.000 EUR ou par Mmes Catherine Ghislain ou Loren Cooper pour autant que les montants ne dépassent pas 1.000.000 EUR.

Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée sans limitation par la signature de deux administrateurs agissant conjointement.

7. En matière de Recherche & Développement

A. Les personnes suivantes pourront accomplir seules tous les actes et signer tous les documents relatifs aux activités spécifiques de leur département, dans les limites définies ci-après :

- Clinical Evidence Generation

(en ce compris la conduite d'essais cliniques, d'études épidémiologiques, la sous-traitance de services de laboratoire dans le cadre d'analyses cliniques et immunologiques et/ou du développement de tests de laboratoire, les opérations cliniques, telles que study/data management et statistiques, la conclusion des contrats portant sur le transfert de matériel ou dans le cadre de ces activités, la conclusion de contrats de collaboration, de consultance ou de confidentialité) :

- Jusqu'à 250.000 EUR :

Mme Cécile Barnich ou M Denis Lassance;

- Jusqu'à 1.000.000 EUR :

M. Pascal Mettens ou Mme Marie-Thérèse Martin;

- Jusqu'à 2.000.000 EUR :

M. Emmanuel Hanon ou Mme Jamila Louahed;

- Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs, agissant conjointement.

En outre, pour toutes les activités sous le budget LEGO (Local Evidence Generation Overview), eTrack ou non-eTrack, les personnes suivantes peuvent accomplir seules et signer tous les documents relatifs aux activités spécifiques de leur département.

- Jusqu'à 250.000 EUR :

Mme Camelia Marcos ou M Denis Lassance;

- Jusqu'à 1.000.000 EUR :

Mme Pierfrancesca Ceddia ou Mme Marie-Thérèse Martin;

- Jusqu'à 2.000.000 EUR :

Mme Jamila Louahed ou MM Emmanuel Hanon ou Thomas Breuer;

- Medical Affairs

(en ce compris, les contrats de confidentialité concernant les études épidémiologiques, les études relatives aux recherches épidémiologiques et à l'économie de la santé, les activités de pharmacovigilance, les responsabilités médicales des études et essais cliniques, tels que les contrats avec les advisory boards, IDMCs et relatifs à la communication médicale et scientifique externe pour les produits et les stratégies de positionnement

du produit, et en ce compris la gouvernance médicale, et la conclusion des contrats de collaboration, de consultance ou de confidentialité.)

– Jusqu'à 250.000 EUR :

Mmes Camelia Marcos, Alberta Di Pasquale ou MM Anil Dutta, Otavio Augusto Leite Cintra, Volker Walter Vetter, Bernard Joseph F. Hoet et Attila Geza Mihalyi ;

– Jusqu'à 1.000.000 EUR :

M. Jens Ulrich Stegmann et Mmes Tatjana Poplazarova et Pierfrancesca Ceddia;

– Jusqu'à 2.000.000 EUR :

MM Emmanuel Hanon, Thomas Breuer ou Mme Jamila Louahed;

– Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs, agissant conjointement.

En outre, en matière de gouvernance médicale, les personnes suivantes pourront accomplir seuls les actes et signer les documents relatifs à la gouvernance médicale :

– Jusqu'à 250.000 EUR : Mmes Virginie Hamtiaux et Christine Vanderlinden ;

– Jusqu'à 1.000.000 EUR : Mme Tatjana Poplazarova ;

– Jusqu'à 2.000.000 EUR : MM Thomas Breuer, Emmanuel Hanon ou Roger Connor.

• Technical Research & Development

(en ce compris la sous-traitance de la fabrication de produits, la sous-traitance des services de laboratoire pour les analyses biochimiques et/ou le développement de tests de laboratoire, la conclusion de contrats portant sur le transfert de matériel ou la conclusion de contrats de collaboration, de consultance ou de confidentialité.)

– Jusqu'à 250.000 EUR :

Mmes Dominique Lemoine, Alice Loper ou M. Matthew Sanders;

– Jusqu'à 1.000.000 EUR :

M. Koen De Heyder;

– Jusqu'à 2.000.000 EUR :

M. Emmanuel Hanon ou Mme Jamila Louahed;

– Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs, agissant conjointement.

• Global Regulatory Affairs

(en ce compris l'obtention ou la détention des autorisations et enregistrements requis par les réglementations belges, étrangères et de l'Union Européenne, la conclusion de contrats de collaboration, de consultance ou de confidentialité.)

– Jusqu'à 250.000 EUR :

MM Jean-Marc Wilkin, Apostolos Mamakis, Michel Stoffel, Stephen Cook ou Philippe Denoel;

– Jusqu'à 1.000.000 EUR :

Mme Marguerite Deschamps;

– Jusqu'à 2.000.000 EUR :

M. Emmanuel Hanon ou Mme Jamila Louahed;

– Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs, agissant conjointement.

• Portfolio Integration & Operations

(en ce compris la sous-traitance des services de R&D, la conclusion de contrats de collaboration, de consultance ou de confidentialité.)

– Jusqu'à 250.000 EUR :

Mmes Jessica Kantorowicz, Valerie Malisse, ou MM. Stephane Veenstra, Alain Brex ou Klaas Boone;

– Jusqu'à 2.000.000 EUR :

M. Emmanuel Hanon ou Mme Jamila Louahed;

- Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs, agissant conjointement.

• RDC Centre & External Scientific Affairs

(en ce compris les activités de recherche et scientifiques, la conclusion et la mise en œuvre de contrats de recherche scientifique, la conclusion des accords portant obtention, cession, évaluation pré-clinique ou échange de produits aux fins d'évaluation, la conclusion de contrats portant transfert de matériel, la conclusion des contrats de collaboration, de consultance ou de confidentialité.)

- Jusqu'à 250.000 EUR :

MM Frédéric René Sallmann, Yannick Vanloubbeeck ou Jean-François Toussaint ;

- Jusqu'à 1.000.000 EUR :

M. Philippe Denoel ou Mme Dominique Descamps;

- Jusqu'à 2.000.000 EUR :

M. Emmanuel Hanon ou Mme Jamila Louahed;

- Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs, agissant conjointement.

En outre,

- Mmes Catherine Ghislain, Loren Cooper ou M. Antoon Loomans, agissant seuls, pourront engager la société pour la conclusion des accords portant transfert de matériel ;

- Mmes Catherine Ghislain ou Loren Cooper ou MM. Antoon Loomans ou Julian Bouchard, agissant seuls, pourront engager la société en matière de recherche et d'activité scientifique pour la conclusion des accords de confidentialité.

B. Donations, Sponsorships, Partenariats

Les personnes suivantes pourront accomplir seuls les actes et signer les contrats et autres documents qui ont trait à des dons, partenariats, sponsorships et contrats similaires dans les limites définies ci-après :

- Jusqu'à 250.000. EUR :

Mme Alberta Di Pasquale ou MM Anil Dutta, François Meurice, Otavio Augusto Leite Cintra et Frédéric René Sallmann ;

- Jusqu'à 1.000.000 EUR

MM Koen De Heyder, Philippe Denoel ou Mmes Marie-Thérèse Martin, Tatjana Poplazarova, Pierfrancesca Ceddia ou Marguerite Deschamps ;

- Jusqu'à 2.000.000 EUR :

MM Emmanuel Hanon, Thomas Breuer ou Mme Jamila Louahed;

- Au-delà de 2.000.000 EUR, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs, agissant conjointement.

8. En matière de production :

Les personnes suivantes pourront accomplir seules les actes et signer tous les documents relatifs à la fabrication des produits relevant des activités de la société, notamment les accords de collaboration ou de consultance, les accords de confidentialité, les accords de transfert de matériel, les accords de sous-traitance d'activités relatifs à la fabrication des produits de la société :

- Jusqu'à 250.000 EUR : MM Michele Ghinizzini, Denis Beco, Olivier Vanlooche ou Emmanuel Felix ;

- Jusqu'à 1.000.000 EUR : Mme Loren Cooper ou MM Russell Thirsk, Emmanuel Amory ou Scott McColm ;

- Jusqu'à 2.000.000 EUR: MM Roger Connor, John McGrath.

Au-delà de 2.000.000 EUR, deux administrateurs pourront engager la société sans limitation en agissant conjointement deux à deux.

En outre, MM John McGrath ou David Lechleiter agissant seuls, pourront accomplir les actes et signer tous les documents et déclarations ayant pour objet de certifier ou de fournir des engagements de production et/ou de livraison des produits relevant des activités de la société.



9. En matière de « Quality Assurance » et de « Quality Control » :

Pourront accomplir seuls les actes et signer les contrats et autres documents (en ce compris les contrats de confidentialité ; les contrats d'achat d'équipements, de matériaux et de services et les « Quality Agreements » qui y sont associés ; les contrats de transfert) dans le cadre des activités de « Quality Assurance » et de « Quality Control » dans les limites définies ci-après :

- Jusqu'à 250.000 EUR : Mmes Isabelle Knott ou Jacqueline Berbé et MM. Philippe Ronse, Benoît Nannan, Marc Père, Karsten Kattmann ou Eric Sarlet ;
- Jusqu'à 1.000.000 EUR : Mmes Sabine Leclercq ou Carola Bleeker ou MM Paul Nelis ou William Dawson ;
- Au-delà de ce montant, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs.

En outre, pourront signer seuls les CDA qui sont exigés en vue ou dans le cadre d'audits sur le(s) site(s) de fournisseurs ainsi que les « Quality Agreements » comme énoncé ci-dessous :

- Pour «GIO Incoming Material» : Mme Laurence Colen ou MM. Pierre Leonard, Fatima Ghaddih ou Johannes Carteus;
- Pour «Distribution (Global Logistic Service Providers and Customers) » : Mme Stefania Marveggio ou MM. Saddam Huq ou Alain Herman;
- Pour «Quality for Validation & Production Processes» : M. Thierry Deflandre
- Pour «Belgium Service Providers» : Mmes Ciara Coughlan, Isabelle Collart ou M. Dominique Goeyvaerts ;
- Pour «External Supply» : Mme Bérengère Facon ou M Jean-Marie Legrand ;
- Pour «Quality for R&D»: Mmes Marie Poncelet, Inge Buyse, Sandra Ferrer ou M. Bruno Doneux ;
- Pour « Audit and Risk Management »: MM. Gabriele Gori, Gary Armstrong ou Alex Durant.

Par ailleurs, Mmes Catherine Ghislain ou Loren Cooper pourront, seules, signer les CDA qui sont exigés en vue ou dans le cadre d'audits sur le(s) site(s) ainsi que les « Quality Agreements » pour «GIO Incoming Material», « External Supply » et « Quality for R&D ».

10. Mission de pharmacien d'industrie:

Les actes et documents relatifs à l'exercice du rôle de Qualified Person/ pharmacien responsable tels que demandés par la législation belge et européenne, seront valablement accomplis ou signés par Mme Marie Poncelet (essais cliniques) et par M. Eric Sarlet (vaccins sur le marché), pharmaciens, agissant seuls. Mme Poncelet et M. Sarlet pourront, également en agissant seul, désigner leurs suppléants et délégués parmi les employés de la société qui ont les qualifications et compétences requises à cet effet.

11. En matière de contentieux judiciaire :

Pourront accomplir seuls les actes relevant du contentieux judiciaire ou arbitral :

- Jusqu'à 1.000.000 EUR : Mmes Catherine Ghislain ou Loren Cooper;
- Jusqu'à 2.000.000 EUR : M. Antoon Loomans.

Au-delà de ce montant, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs.

12. Bureau de Bruxelles :

Le conseil d'administration délègue la gestion du bureau de Bruxelles situé au Regus Business Center, Square de Meeûs 37 - 1000 Bruxelles à M. Paul van Hoof, qui pourra accomplir les actes et signer les documents nécessaires à cette gestion.

Mme Gisela Payeras pourra en outre accomplir seule les actes et signer les documents relevant de cette gestion, pour autant que les montants ne dépassent pas 6.000 EUR.

Denis DUBRU,
Administrateur